

CONVOCATION	04/03/2016
AFFICHAGE	23/03/2016
EN EXERCICE	14
PRESENTS	10
VOTANTS	13

CONSEIL MUNICIPAL DU 10 MARS 2016

Le conseil municipal de Regnéville-sur-mer s'est réuni le 10 mars 2016 à 19 heures 40 dans la salle des mariages en séance publique sous la présidence de Monsieur MALHERBE Bernard, Maire.

Etaients présents : MM. BESNARD Jackie, HARDY Sylvain, COSTANTIN Joël, CHARBONNET Hervé, THEREAUX Bernard, Mmes HEDOUIN Séverine, DELWARDE Claudine, M. PICARD Alain, Mme MAZURE Maryvonne.

Absents excusés :

M. SOL-DOURDIN Bruno pouvoir à M. PICARD Alain
M. LECLERC Philippe pouvoir à Mme DELWARDE Claudine
M. DELAPLACE Daniel pouvoir à Mme MAZURE Maryvonne

Absent excusé, sans pouvoir attribué :

M. LHOUTELLIER Régis

Après avoir procédé à l'appel de chaque conseiller municipal, M. le Maire demande ensuite la désignation d'un secrétaire de séance. M. PICARD se propose. Le conseil municipal approuve à l'unanimité et M. PICARD est désigné secrétaire de séance.

M. le Maire demande la désignation de deux scrutateurs : MM. HARDY et THEREAUX se proposent, ce qui est approuvé à l'unanimité par le conseil municipal.

M. PICARD informe qu'il enregistre également la séance du conseil municipal et offre la possibilité d'écouter l'enregistrement aux conseillers en cas de souci.

M. le Maire lui répond que le compte rendu est déjà très complet par rapport à ce qui se fait dans d'autres communes et que l'usage des enregistrements doit être limité aux levées de doute.

1 – APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 JANVIER 2016

M. le Maire demande aux conseillers s'ils ont des remarques à émettre suite au conseil municipal du 14 janvier dernier.

En l'absence de remarques, le Conseil Municipal, **par 11 voix pour et 2 abstentions**, approuve le compte-rendu du conseil municipal du 14 janvier 2016.

2 – DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DETR (DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX) POUR LA RENOVATION DE L'EGLISE DE REGNEVILLE-SUR-MER : APPROBATION DU PROJET ET DU PLAN DE FINANCEMENT

M. le Maire fait remarquer que nous allons voter un plan de financement pour chacune de nos églises, une délibération par église étant nécessaire pour la demande de subvention DETR. Cela permet au conseil municipal d'avoir une vue d'ensemble des travaux nécessaires. D'autre part, la souscription est globale pour nos trois églises. Il semble en effet très difficile de faire trois souscriptions successives.

M. le Maire présente les travaux de rénovation de l'église de Regnéville-sur-mer ainsi que le plan de financement au conseil municipal.

Travaux	H.T
Remaniage de la toiture (SAVARY)	9 229,00 €
Location élévateur pour expertise charpente (HELAINE)	550,00 €
Réfection des vitraux (JAILLETTE)	17 815,42 €
SOUS-TOTAL	27 594,42 €
Mise en conformité électrique (AUBRAYE)	1 784,28 €
TOTAL	29 378,70 €

Plan de financement

Estimation DETR 40 %	11 751,48 €
Autofinancement 20 % minimum	6 500,24 €
Conseil départemental 35 % (hors mise en conformité électrique)	9 658,05 €
Souscription 5 %	1 468,94 €
TOTAL	29 378,70 €

M. le Maire informe qu'il sollicite l'aide de l'Etat au titre de la DETR, l'aide du Conseil Départemental et une subvention au titre du lancement d'une souscription. Il ajoute que les travaux électriques, qui ont été réalisés en 2013, ne concernaient pas l'éclairage. Il convient donc de compléter ces travaux pour être conforme à la norme C15 100 qui impose de raccorder les éclairages à la terre.

M. BESNARD demande confirmation que la réfection des vitraux se fera à l'identique, et non pas par du verre transparent blanc, ce qui avait été évoqué par le passé. M. le Maire le confirme.

M. PICARD fait remarquer que la subvention de 35% du Conseil Départemental n'est prévue que pour l'église de Regnéville. Il lui est donné confirmation que les plans de financement présentés ont un caractère provisoire. Le Conseil Départemental n'accepte pas de subventionner plus d'une église par an. De ce fait, les subventions départementales seront demandées ultérieurement pour les églises de Grimouville et d'Urville. Il déclare apprécier la volonté du conseil municipal d'entretenir les églises. Par contre, il ne voit pas la nécessité d'investir presque 20 000 € pour refaire les vitraux à l'identique et

pense que du verre transparent blanc suffirait pour assurer l'étanchéité. A l'appui de sa demande, il fait valoir qu'il n'est pas persuadé que les Regnévillais apprécient que la Commune investisse autant dans l'entretien des églises.

M. HARDY l'informe que nous avons sollicité deux entreprises, dont JAILLETTE, et la réponse avait été unanime, en ce sens que le coût serait quasiment le même, que ce soit une réfection en verre blanc ou une réfection à l'identique. De ce fait, M. le Maire préconise de les restaurer à l'identique, ce qui présente un rendu beaucoup plus beau que du simple verre transparent blanc.

M. PICARD demande confirmation que le calendrier des travaux s'établira bien sur trois ans, ce que confirme M. le Maire.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **par 13 voix pour**, adopte le principe de l'opération de rénovation de l'église de Regnéville-sur-mer (remaniage de la toiture, réfection des vitraux, mise en conformité électrique) au vu du budget prévisionnel et du plan de financement ci-dessus. Concernant la réfection des vitraux, ceci est approuvé par 11 voix pour et 2 voix contre.

Le conseil municipal autorise M. le Maire à signer les actes à intervenir après délivrance de l'accusé de réception de dossier complet par les services de la Sous-Préfecture de Coutances.

3 – DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL POUR LA RENOVATION DE L'ÉGLISE DE REGNEVILLE-SUR-MER : APPROBATION DU PROJET ET DU PLAN DE FINANCEMENT

M. le Maire présente les travaux de rénovation de l'église de Regnéville-sur-mer ainsi que le plan de financement au conseil municipal.

Travaux	H.T
Remaniage de la toiture (SAVARY)	9 229,00 €
Location élévateur pour expertise charpente (HELAINÉ)	550,00 €
Réfection des vitraux (JAILLETTE)	17 815,42 €
TOTAL	27 594,42 €

Plan de financement

Estimation DETR 40 %	11 037,77 €
Autofinancement 20 % minimum	5 518,88 €
Conseil départemental 35 % (hors mise en conformité électrique)	9 658,05 €
Souscription 5 %	1 379,72 €
TOTAL	27 594,42 €

M. le Maire informe qu'il sollicite l'aide de l'Etat au titre de la DETR, l'aide du Conseil Départemental et une subvention au titre du lancement d'une souscription.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **par 13 voix pour**, adopte le principe de l'opération de rénovation de l'église de Regnéville-sur-mer (remaniage de la toiture, expertise de la charpente, réfection des vitraux) au vu du budget prévisionnel et du plan de financement ci-dessus.

Le conseil municipal autorise M. le Maire à signer les actes à intervenir après délivrance de l'accusé de réception de dossier complet par les services du Conseil Départemental.

4 – DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DETR (DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX) POUR LA RENOVATION DE L'ÉGLISE DE GRIMOUVILLE: APPROBATION DU PROJET ET DU PLAN DE FINANCEMENT

M. le Maire présente les travaux de rénovation de l'église de Grimouville ainsi que le plan de financement au conseil municipal.

Travaux	H.T
Rénovation toiture (SAVARY)	14 999,50 €
Mise en conformité électrique (AUBRAYE)	1 714,28 €
TOTAL	16 713,78 €

Plan de financement

Estimation DETR 40 %	6 685,51 €
Autofinancement 50 %	8 356,89 €
Souscription 10 %	1 671,38 €
TOTAL	16 713,78 €

M. le Maire informe qu'il sollicite l'aide de l'Etat au titre de la DETR ainsi qu'une subvention au titre du lancement d'une souscription.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **par 13 voix pour**, adopte le principe de l'opération de rénovation de l'église de Grimouville (rénovation de la toiture, mise en conformité électrique) au vu du budget prévisionnel et du plan de financement ci-dessus.

Le conseil municipal autorise M. le Maire à signer les actes à intervenir après délivrance de l'accusé de réception de dossier complet par les services de la Sous-Préfecture de Coutances.

5 – DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DETR (DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX) POUR LA RENOVATION DE L'ÉGLISE D'URVILLE : APPROBATION DU PROJET ET DU PLAN DE FINANCEMENT

M. le Maire présente les travaux de rénovation de l'église d'Urville ainsi que le plan de financement au conseil municipal.

Travaux	H.T
Rénovation toiture (SAVARY)	3 636,00 €
Enduit à la chaux (ROBIN)	14 360,03 €
Mise en conformité électrique (AUBRAYE)	1 744,28 €
TOTAL	19 740,31 €

Plan de financement

Estimation DETR 40 %	7 896,12 €
Autofinancement 50 %	9 870,16 €
Souscription 10 %	1 974,03 €
TOTAL	19 740,31 €

M. le Maire informe qu'il sollicite l'aide de l'Etat au titre de la DETR, d'une subvention au titre du lancement d'une souscription ainsi que d'une aide de l'association ASEUPE.

M. PICARD remarque que la commission des finances n'a pas été réunie en amont et fait valoir la difficulté de fixer des investissements avant le vote du budget primitif. M. le Maire l'informe qu'il va la réunir jeudi prochain.

M. PICARD cite l'article 1612-1 du CGCT par lequel la commune ne doit pas dépasser 25 % des investissements de l'exercice écoulé et que nous sommes hors procédure budgétaire.

Mme MAZURE lui rappelle que ce sont des travaux qui vont se planifier sur trois ans, ce que confirme M. le Maire.

Ce à quoi M. PICARD fait remarquer qu'il aurait fallu, dans ce cas, libeller autrement l'ordre du jour en proposant une autorisation pluri annuelle de programme.

M. BESNARD ajoute que la commune n'est pas soumise à un débat d'orientation budgétaire.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **par 13 voix pour**, adopte le principe de l'opération de rénovation de l'église d'Urville (rénovation de la toiture, enduit intérieur à la chaux, mise en conformité électrique) au vu du budget prévisionnel et du plan de financement ci-dessus.

Le conseil municipal autorise M. le Maire à signer les actes à intervenir après délivrance de l'accusé de réception de dossier complet par les services de la Sous-Préfecture de Coutances.

6 – DOSSIER DE SOUSCRIPTION POUR LES EGLISES DE REGNEVILLE-SUR-MER, GRIMOUVILLE ET URVILLE : APPROBATION DU PROJET ET DU PLAN DE FINANCEMENT

M. le Maire rappelle la délibération du conseil municipal du 14 janvier dernier l'autorisant à signer une convention de souscription tripartite entre la commune, la Fondation du Patrimoine et l'association ASEUPE. Il présente au conseil municipal le plan de financement ainsi que le calendrier des travaux.

Eglise de Regnéville-sur-mer

Travaux	H.T
Remaniage de la toiture (SAVARY)	9 229,00 €
Location élévateur pour expertise charpente (HELAINÉ)	550,00 €
Réfection des vitraux (JAILLETTE)	17 815,42 €
SOUS-TOTAL	27 594,42 €
Mise en conformité électrique (AUBRAYE)	1 784,28 €
SOUS-TOTAL	29 378,70 €
Fermeture automatique dont 1 403,05 € serrurerie et 472,22 € électricité	1 875,27 €
TOTAL	31 253,97 €

Plan de financement

Estimation DETR 40 % (hors fermeture automatique)	11 751,48 €
Autofinancement 20 %	8 281,74 €
Conseil départemental 35 % (hors conformité électrique et fermeture automatique)	9 658,05 €
Souscription 5%	1 562,70 €
TOTAL	31 253,97 €

Eglise de Grimouville

Travaux	H.T
Rénovation toiture (SAVARY)	14 999,50 €
Mise en conformité électrique AUBRAYE)	1 714,28 €
SOUS-TOTAL	16 713,78 €
Fermeture automatique dont 1 403,05 € serrurerie et 472,22 € électricité	1 875,27 €
TOTAL	18 589,05 €

Plan de financement

Estimation DETR 40 % (hors fermeture automatique)	6 685,51 €
Autofinancement 50 %	10 044,64 €
Souscription 10 %	1 858,91 €
TOTAL	18 589,05 €

Eglise d'Urville

Travaux	H.T
Rénovation toiture (SAVARY)	3 636,00 €
Enduit à la chaux (ROBIN)	14 360,03 €
Mise en conformité électrique (AUBRAYE)	1 744,28 €
SOUS-TOTAL	19 740,31 €
Restauration des bancs (GIRARD)	4 522,37 €
Fermeture automatique dont 1 403,05 € serrurerie et 472,22 € électricité	1 875,27 €
TOTAL	26 137,95 €

Plan de financement

Estimation DETR 40 % (hors restauration des bancs et fermeture automatique)	7 896,12 €
Autofinancement 50 %	15 628,04 €
Souscription 10 %	2 613,80 €
TOTAL	26 137,95 €

M. PICARD interroge M. le Maire sur la fermeture automatique des églises et les horaires d'ouverture.
M. le Maire lui répond que le libre accès aux églises est nécessaire dans le cadre de la souscription.
M. BESNARD acquiesce mais demande à connaître l'intérêt de la fermeture automatique des églises.
M. HARDY indique que ce projet de fermeture automatique s'impose du fait qu'actuellement nous n'avons plus personne pour ouvrir et fermer les églises. Il ajoute que rien n'est encore défini pour les horaires d'ouverture.
M. PICARD interroge sur le projet d'y associer une caméra.
M. le Maire répond que c'est un système très cher mais qu'il s'est renseigné et qu'il existe un système de caméra non connectée, sans alarme, qui écrase l'enregistrement au bout de 15 jours par exemple et revient à un prix très modique d'environ 100 à 150 €.
Mme DELWARDE signale qu'il serait bien de ne pas enregistrer durant les offices religieux, et plus particulièrement, lors d'une inhumation. M. le Maire acquiesce.
M. PICARD rappelle que cette idée de fermeture automatique résulte d'une offre de don de 1 000 € de M. LESAGE de l'association « Avre ».
M. BESNARD lui répond qu'il convient de demander un peu plus d'effort à M. LESAGE au vu de l'estimation du coût.
M. PICARD lui rappelle que les fonds sont pris sur ceux de l'association « Avre ».
M. PICARD revient en arrière sur le vote de restauration des vitraux de l'église de Regnéville et souhaite faire part d'un mail du 07/04/15 de Mme GALBRUN, conservatrice des objets d'art, dans lequel elle indiquait qu'« il n'était pas opportun d'engager la restauration des vitraux s'il n'y avait pas d'urgence ». Il tenait à en faire part au conseil municipal.
En outre, M. PICARD souhaite faire un aparté et rappelle qu'il a déjà demandé, à plusieurs reprises, de réunir la commission des arts sacrés, le dernier inventaire remontant à 2003. Il rappelle que le conseil municipal a le devoir, à intervalles réguliers, de procéder à un récolement. Il ajoute qu'il a le sentiment que le mobilier n'a plus la même densité par rapport aux photos anciennes de l'intérieur de ces églises.
M. le Maire n'y voit pas d'objection. Il demande la désignation de membres du conseil municipal pour lancer cet inventaire. M. PICARD, Mme MAZURE et M. THERAUX acceptent de s'en occuper.
M. le Maire revient sur le calendrier prévisionnel qui prévoit en priorité les travaux de rénovation de l'église de Regnéville en 2016, Grimouville en 2017 et Urville en 2018. Il pense qu'il serait intéressant d'inverser et de prévoir les travaux de l'église d'Urville en 2017 et ceux de Grimouville en 2018, ceci du fait d'une subvention importante de l'association « Aseupe » pour l'église d'Urville. Il propose de réfléchir sur le calendrier. Il ajoute qu'on peut également espérer d'autres aides par la suite, en particulier du Conseil Départemental qui n'accepte qu'un projet à la fois.
M. PICARD le confirme et déclare qu'on peut réduire le montant d'autofinancement de la commune.
M. HARDY ajoute qu'il convient de privilégier les travaux de toiture, ces travaux de mise hors d'eau étant les plus urgents. Les travaux intérieurs de l'église d'Urville peuvent attendre.
M. PICARD informe que, l'an prochain, le Conseil départemental va lancer une souscription pour le château d'où l'intérêt de lancer la souscription pour les églises dès cette année pour ne pas interférer avec celle du château. Il ajoute qu'il convient d'attendre l'autorisation de commencer les travaux afin de pouvoir bénéficier de la subvention.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **par 13 voix pour**, décide :

- d'approuver le projet présenté par Monsieur le Maire,
- de solliciter l'obtention auprès des différents co-financeurs d'un montant d'aides publiques et privées sur la base du montage financier prévisionnel ci-dessus.
- de valider la participation de la commune prévue dans le plan de financement, soit 33 954,42 € hors taxes

7- POINT SUR LE CLOCHER DE L'ÉGLISE D'URVILLE (M. CHARBONNET)

C'est une question à l'initiative de M. CHARBONNET.

M. le Maire en rappelle l'historique :

- L'entreprise BODIN a réalisé le jointoiment du clocher de l'église d'Urville en 2007.
- Suite à des imperfections, l'assurance de l'entreprise BODIN a pris à sa charge la reprise de quelques m² de joints en 2011.
- Le plancher du clocher a été refait en 2015, ce qui permet de monter au clocher sans danger.
- Un certain nombre d'habitants d'Urville prétendaient qu'il y avait toujours de l'humidité. Comme il est maintenant aisé d'aller dans le clocher, nous avons demandé à l'entreprise BODIN de faire un état des lieux.
- L'entreprise BODIN est donc venue, accompagnée de l'expert de leur assurance décennale le 27 octobre 2015. Il n'a été constaté aucune humidité particulière. Il faut bien dire que le temps était sec en cette sortie de période estivale.
- En février 2016, nous avons constaté un ruissellement important dans le clocher.
- Nous avons donc pris contact avec notre assureur mais comme le rendez-vous était fixé au 1^{er} mars 2016 et que nous n'étions pas certains de la météo afin de pouvoir faire constater un ruissellement ce jour-là, M. le Maire a pris l'initiative de faire venir un huissier de justice les 8 et 9 février 2016. Celui-ci a constaté le ruissellement et a fait un prélèvement de joint qui est en cours d'analyse.
- Le 1^{er} mars 2016, l'expertise contradictoire a eu lieu en présence de l'expert du GAN. Il est à noter que la SMABTP a refusé de venir à cette expertise contradictoire et nous a fourni, à titre exceptionnel, les conclusions de l'expert DAVESNE du 27 octobre 2015 dans lequel ils nous informent de leur refus de reprendre les travaux de rejointoiment. L'expert du GAN a constaté un peu d'humidité à l'intérieur du clocher. Il a également constaté que des morceaux de joint tombent du clocher, ce qui peut présenter un danger. Il joindra à son compte-rendu le rapport de l'huissier de justice.

M. le Maire informe, qu'à ce jour, nous sommes en attente des résultats d'analyse du prélèvement effectué par l'huissier. Il informe que si la présence de ciment est constatée, même en quantité infime, cela altère la qualité de la chaux et peut expliquer les désordres actuels sur le clocher. Il craint bien que ça se termine par un procès !

M. PICARD signale des zones d'ombre dans ce dossier. Il rappelle les conclusions de l'expert, à savoir que les désordres constatés ne sont pas de nature à compromettre la solidité de l'église et donc que la garantie décennale ne peut pas être engagée. Alors comment expliquer *qu'en 2010*, l'assurance de l'entreprise BODIN a fonctionné et a donné lieu à des reprises partielles sur le clocher et qu'aujourd'hui, cela n'est plus possible.

M. le Maire lui répond que l'huissier n'a pas du tout la même réflexion, à savoir qu'il existe une jurisprudence par laquelle des « désordres évolutifs » peuvent compromettre la solidité de l'église. A ce jour, l'enduit tombe du clocher et présente un danger. C'est considéré comme un « désordre évolutif ».

M. PICARD se demande comment ces travaux de ravalement ont pu être réglés, alors qu'ils n'ont pas été exécutés en totalité. Il rappelle que l'architecte des bâtiments de France, Mme FRULEUX, parle de « *travaux de rejointoiment engagés* » et donc pas terminés.

M. HARDY estime que la totalité a été reprise mais pas sur la profondeur, ce qui explique qu'à l'achèvement du chantier, tout paraissait conforme.

M. le Maire mentionne que seules des reprises partielles étaient prévues. Il conclut qu'actuellement, nous essayons d'apporter la preuve que le travail a été mal exécuté.

8– EFFACEMENT DES RESEAUX LIEU-DIT « LE REY » : CHOIX DE L'ENTREPRISE POUR L'ECLAIRAGE PUBLIC

M. le Maire rappelle la délibération du conseil municipal du 24 septembre 2015 relative à une participation de 29 500 € de la commune au SDEM 50

Les devis pour l'éclairage public ont été envoyés aux conseillers municipaux.

M. le Maire souligne que l'écart entre CEGELEC et SORAPEL est considérable et que le devis LED est plus avantageux, et ce d'autant plus que ça réduit les consommations électriques. Il propose donc de retenir le devis CEGELEC avec lanterne TWEET en 35 W LED, moins disant, s'élevant à 16 695,00 € HT, soit 20 034,00 € TTC (voir tableau ci-dessous).

	CEGELEC Prix HT	SORAPEL Prix HT
9 lanternes PIXEL en 70 W SHP	17 910,00 €	
9 lanternes TWEET en 35 W LED	16 695,00 €	
Ensemble en 150 W SHP		22 220,00 €

M. le Maire ajoute que l'éclairage au LED permet de moduler la puissance, ce qui est intéressant.

M. HARDY informe que le devis de l'éclairage LED est le même que celui qui a été choisi pour « La Hauteur » dans le cadre de l'effacement des réseaux. Il ajoute que, lors de la commission travaux du 1er mars, il a été décidé d'attendre le rendu de l'éclairage public à « La Hauteur » avant de prendre la décision. Les réverbères devraient être mis en service à la fin du mois d'avril.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **par 13 voix pour**, retient le devis CEGELEC avec lanterne TWEET en 35 W LED, s'élevant à **16 695,00 € HT, soit 20 034,00 € TTC**, sous réserve d'un bon rendu de l'éclairage public à « La Hauteur ». Les crédits suffisants sont prévus au budget primitif 2016.

9– AMORTISSEMENT DES TRAVAUX D'EXTENSION DE LA STATION D'EPURATION

M. le Maire informe que les travaux d'extension de la station d'épuration, d'un montant de 700 189,56 € TTC doivent être amortis et que le Percepteur préconise une durée d'amortissement sur 30 ans. Il précise que c'est un jeu d'écriture qui permet de transférer le montant de l'amortissement annuel de la section de fonctionnement vers la section d'investissement.

Il rappelle que l'extension à venir des réseaux d'assainissement mobilisera plus d'un million d'euro et il propose au conseil municipal de voter l'amortissement sur 30 ans.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **par 13 voix pour**, décide d'amortir sur 30 ans les travaux d'extension de la station d'épuration.

10 ADHESION DE LA COMMUNE DE REGNEVILLE-SUR-MER AU SERVICE ADS (APPLICATION DROIT DES SOLS) DU PAYS DE COUTANCES

M. BESNARD rappelle que cette question avait déjà été soumise lors d'un conseil municipal. Il s'agit de faire instruire les demandes d'urbanisme de la commune, actuellement instruites par l'Etat, par le service ADS du Pays de Coutances, service qui semblerait plus apte à nous conseiller utilement. Il rappelle que les services instructeurs de l'Etat s'arrêtent fin mars 2017 et il préconise d'intégrer le service un peu plus tôt au 1er juin 2016 afin de ne pas arriver au dernier moment, comme beaucoup de communes, et pouvoir se rôder au système. M. BESNARD précise qu'il convient d'acquitter un droit d'entrée et des frais de numérisation du POS. Le logiciel est fourni et les dossiers peuvent être précisément suivis par les secrétaires qui bénéficieront d'une formation à ce logiciel. Il

ajoute qu'actuellement les services de l'Etat ont divisé par deux leurs effectifs et ne sont plus en mesure de suivre correctement tous nos dossiers.

Du fait de l'augmentation significative du nombre de demandes d'urbanisme entre 2014 et 2015, le coût du service ADS représente environ 7 100 € pour l'année 2016 (hors frais de numérisation) et donc environ 3 600 € pour une adhésion au 1er juin 2016. L'avantage de ce logiciel est de permettre une vue globale du dossier, que ce soit pour le cadastre, les réseaux, les servitudes ... M. BESNARD précise que ce point a été vu en commission urbanisme le 3 mars dernier et que la commission a émis un avis favorable.

M. COSTANTIN demande si ce service instructeur représente un coût pour le pétitionnaire. Il lui est répondu négativement.

M. PICARD demande s'il sera possible de récupérer le travail de numérisation du POS pour l'élaboration du PLUi. M. BESNARD acquiesce, ce sera conforme avec ce logiciel.

M. PICARD déclare que ce coût d'instruction sera compensé par la TLE. Il demande à connaître l'estimation.

M. BESNARD lui répond que la TLE (Taxe Locale d'Equipement) sert à financer des équipements pour la commune. Il communiquera ultérieurement le montant de TLE perçu sur l'année 2015, montant qui est nécessairement plus élevé que l'année passée (6 PC en 2014, 7 en 2015 ; 24 DP en 2014, 33 en 2015).

En l'absence d'autres questions, M. le Maire invite à passer au vote.

Le Syndicat Mixte du Pays de Coutances, lors de son comité syndical réuni en date du 15 décembre 2014, a créé un service commun d'instruction des autorisations des droits du sol – ADS.

Ce service s'adresse aux communes du territoire compétentes pour délivrer les autorisations du droit des sols au nom de la commune, c'est-à-dire, dotée au choix :

- d'un PLU / POS exécutoire,
- d'une carte communale approuvée à compter du 27 mars 2014,
- d'une carte communale approuvée avant le 27 mars pour laquelle le conseil municipal a décidé que le maire délivrerait les autorisations au nom de la commune.

Depuis le 1er juillet 2015, ces communes étant situées dans un EPCI de plus de 10 000 habitants ne peuvent plus bénéficier de la mise à disposition gratuite des services instructeurs de l'Etat. Dans ce périmètre, il en sera de même à compter du 1^{er} janvier 2017, pour toutes les communes dotées d'une carte communale ; la prise de compétence étant automatique à compter de cette date.

Ce service s'adresse aussi aux communes du territoire, compétentes pour délivrer les autorisations du droit des sols au nom de la commune, et situées dans un EPCI de moins de 10 000 habitants. Il est rappelé que d'après les dispositions de l'article R 423-15 du code de l'urbanisme, le Maire, en tant que l'autorité compétente pour délivrer les ADS au nom de la Commune, peut charger des actes d'instruction :

- les services de la commune,
- les services d'une collectivité territoriale ou d'un groupement de collectivités,
- les services d'un syndicat mixte ne constituant pas un groupement de collectivités,
- une agence départementale,
- les services de l'Etat si la commune en remplit les conditions.

Le service commun ADS est chargé d'instruire les actes relatifs à l'occupation du sol relevant de la compétence du maire :

- permis de construire,
- permis de démolir,
- permis d'aménager,

- déclarations préalables,
- certificats d'urbanisme « opérationnels » visés à l'article L.410-1b du code de l'urbanisme.

Le service commun ADS assure l'ensemble de la procédure d'instruction des autorisations et actes désignés ci-dessus, à compter de la transmission par le Maire jusqu'à l'envoi de la proposition de décision.

Il est important de préciser que la mission d'instruction est une prestation de service. La délivrance de l'autorisation en tant que pouvoir de police du maire reste de son ressort. Le Maire reste donc le seul décisionnaire, il engage sa responsabilité et celle de la commune.

Le service ADS est géré par le Syndicat Mixte du Pays de Coutances. Les relations entre la commune et le Syndicat Mixte sont réglées par une convention de mise à disposition du service commun au profit de la commune. Cette convention (annexée à la présente délibération) précise entre autre le champ d'application du service, le partage des responsabilités, le circuit d'instruction des autorisations d'urbanisme, les modalités d'échanges entre le service et la commune.

Le financement du service est assuré par les communes adhérentes. Elles doivent s'acquitter :

- d'un forfait de 500 € TTC de participation aux investissements (**paiement unique à l'adhésion**),
- des frais techniques (**paiement unique à l'adhésion**) liés à la création et au paramétrage des comptes de la commune sur les progiciels d'instruction et de cartographie, à la numérisation des données communales le cas échéant, à l'intégration des données communales dans le serveur d'hébergement et à la formation dispensée dans le cadre de l'utilisation des logiciels NetADS et Webville,
- d'une **cotisation annuelle**.

La cotisation annuelle est calculée au prorata d'un pourcentage de la population DGF et d'un pourcentage du nombre d'actes instruits annuellement par le service.

L'adhésion effective de la commune au service ADS prendra effet à la date des deux mois consécutifs à celle de la présente délibération.

L'adhésion de la Commune à ce service ne modifie en rien les obligations du Maire relatives aux ADS codifiées aux articles R423-1 à R423-13 du code de l'urbanisme, à savoir entre autre l'accueil des pétitionnaires, l'enregistrement des dossiers, l'affichage, la transmission des dossiers à l'ABF le cas échéant.

Vu les articles L5211-56, L5214-16-1, L5215-27, L5216-7-1, L5217-7 du code général des collectivités territoriales, Vu les articles L422-1 et R423-15c du code de l'urbanisme respectivement désignant le Maire comme autorité compétente pour délivrer les autorisations du droit des sols et l'autorisant à charger un syndicat mixte de la mission d'instruction des actes d'urbanisme,

Vu la délibération 2014-12-01 du Comité Syndical du Syndicat Mixte du Pays de Coutances portant création d'un service ADS d'instruction des autorisations du droit des sols,

Le Conseil Municipal de Regnéville-sur-mer, après en avoir délibéré, **par 13 voix pour**, décide :

- d'**ADHERER** au service ADS du Syndicat Mixte du Pays de Coutances **au 1^{er} juin 2016**,
- d'**APPROUVER** la convention de prestation de service au profit de la commune de Regnéville-sur-mer,
- d'**AUTORISER** le Maire à signer cette convention,
- d'**AUTORISER** le Maire à dénoncer la convention signée avec l'Etat pour la mise à disposition de ses services pour l'instruction des autorisations du droit des sols **à compter du 1^{er} juin 2016**.

11- REFORME DE LA CARTE HOSPITALIERE

M. le Maire informe que la proposition actuelle de l'Agence Régionale de Santé est de constituer un groupement hospitalier unique pour le département de la Manche. Une copie du courrier du Conseil Départemental, adressé à Mme Marisol TOURAINE, Ministre de la santé, a été transmise aux conseillers

municipaux, courrier dans lequel le Conseil Départemental demande la création de trois groupements hospitaliers (Cherbourg-Valognes, Saint-Lô, Avranches–Granville) afin de pouvoir garantir une égalité d'accès aux soins sur le département. M. le Maire propose de voter en ce sens.

M. PICARD, au vu de la forme extrêmement allongée de notre département, estime que trois groupements hospitaliers seraient les bienvenus, et serait également très intéressant en matière d'emploi. Il conclut qu'il est donc opportun d'appuyer la requête du Conseil Départemental.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **par 13 voix pour**, vote en faveur de la création de trois groupements hospitaliers (Cherbourg-Valognes, Saint-Lô, Avranches–Granville) sur le département de la Manche.

12– PRISE EN CHARGE DES FRAIS DE DEPLACEMENT POUR LES PREPARATIONS AUX CONCOURS ET AUX EXAMENS PROFESSIONNELS DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE

M. le Maire informe qu'une délibération est nécessaire pour prévoir les modalités de remboursement des frais de repas, d'hébergement et de déplacement des agents, uniquement lorsque ces formations concernent les préparations aux concours et les examens professionnels de la fonction publique territoriale.

Concernant les frais de repas, c'est un forfait fixé à 15,25 € par repas et le taux maximal de remboursement des frais d'hébergement est fixé à 60,00 €. Les indemnités kilométriques sont définies selon le nombre de kilomètres parcourus et la puissance fiscale du véhicule selon le tableau-ci-dessous :

Voiture	Jusqu'à 2 000 km	De 2 001 à 10 000 km	Au-delà de 10 000 km
De 5 CV et moins	0,25 €	0,31 €	0,18 €
De 6 CV et 7 CV	0,32 €	0,39 €	0,23 €
De 8 CV et plus	0,35 €	0,43 €	0,25 €

M. le Maire invite le conseil municipal à en délibérer.

Vu le décret n° 2007-23 du 5 janvier 2007 modifiant le décret n° 2001-654 du 19 juillet 2001 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales,

Vu le décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006, fixant les conditions et modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels civils de l'Etat,

Vu le décret n° 2006-1663 du 22 décembre 2006, instituant une prise en charge partielle du prix des abonnements correspondant aux déplacements effectués entre leur résidence habituelle et leur lieu de travail par les personnels de l'Etat (JO du 23/12/2006) et arrêté du 22 décembre 2006 fixant le montant maximum de la participation de l'administration employeur (JO du 23/12/2006),

Considérant que les frais de déplacement des agents, à savoir les frais de transport, les frais de repas et les frais d'hébergement résultant des préparations aux concours et aux examens professionnels de la Fonction Publique Territoriale se déroulant hors de la résidence administrative ou familiale ne sont pas pris en charge par le CNFPT,

Considérant que ces frais ne soient pas un frein aux parcours professionnels des agents qu'il convient de favoriser.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de prendre en charge ces frais, lorsqu'ils ne sont pas déjà pris en charge par l'organisme de formation, dans le cadre des dispositions du décret susvisé n° 2001-654 du 19 juillet 2001 relatif au règlement des frais occasionnés par le déplacement des personnels, c'est-à-dire :

- lorsque l'agent n'a pas pu utiliser un véhicule de service et a pris les transports en commun : sur la base du tarif de transport public de voyageurs le moins onéreux ;
- lorsque l'agent n'a pas pu utiliser un véhicule de service et a pris son véhicule personnel : sur la base des taux des indemnités kilométriques fixés par arrêté ministériel.

Ces frais seront indemnisés sous réserve que la préparation ait été régulièrement accordée par le Maire et qu'elle soit suivie sur le temps du service.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **par 13 voix pour**, décide d'octroyer aux agents de la collectivité des frais de déplacement concernant les préparations aux concours et aux examens professionnels de la Fonction Publique Territoriale se déroulant hors de la résidence administrative ou familiale et qui ne sont pas pris en charge par le CNFPT.

13- PROMENADE SPECTACLE : PARTICIPATION DE LA COMMUNE

M. COSTANTIN informe le conseil municipal que l'association « Le Dit de l'eau » propose au Musée des Fours à chaux et à la commune de Regnéville une promenade-spectacle nocturne qui pourrait avoir lieu le mardi 9 août. Un parcours d'environ 4 km est prévu, animé par 6 intervenants de la compagnie (musique, conte, danse, astronomie, sciences...).

Le rendez-vous serait donné à 19 h pour un pique-nique aux fours à chaux et le départ de la promenade à 20 h. Le final aurait lieu sur le site des fours à chaux, avec musique, danse et mise en lumière pyrotechnique.

Le nombre maximum de participants est fixé à 100 personnes pour la promenade et 200 personnes pour le spectacle final pour un coût global de 5 370€ TTC. La participation demandée s'élève à 2500 € TTC, répartie entre les Fours à chaux et la commune, soit 1250 € TTC pour Regnéville. Il est précisé que l'association a également fait un dossier de demande de subvention Leader pour financer le projet « De la terre à la mer » auquel appartient cette promenade-spectacle.

M. COSTANTIN informe que la commission vie communale a émis un avis favorable.

M. PICARD demande à connaître l'espérance de retour d'une telle animation pour la commune.

M. le Maire lui répond que c'est mettre en avant la commune en mettant en place un très beau spectacle. C'est un retour de prestige pour la commune.

M. HARDY interroge si le coût du spectacle est majoré ou pas selon le nombre de participants. Il lui est répondu négativement.

M. COSTANTIN précise que cette année, le droit d'entrée est de 5 € et qu'il nous sera reversé une petite contrepartie selon le nombre d'entrées.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **par 13 voix pour**, accepte une participation de 1 250 € pour cette manifestation, participation qui sera versée sous la forme d'une subvention à l'association « Le Dit de l'eau ».

14- LOCATION SALLES D'EXPOSITION DE L'AILE OUEST DU CHATEAU

La salle des mariages et la conciergerie du château sont louées 40 € TTC la semaine pour des expositions. Ce sont les artistes qui paient ce montant directement à la mairie. Cela couvre les frais d'électricité, de ménage, d'entretien. M. COSTANTIN suggère que nous appliquions la même règle pour les salles d'exposition de l'aile ouest du château et que la commission vie communale a émis un avis favorable. Il

ajoute que nous offrons la gratuité aux associations Regnévillaises qui proposent des expositions thématiques.

M. le Maire indique que c'est une très belle salle d'exposition.

M. COSTANTIN le confirme mais précise qu'il existe un souci d'humidité et que, de ce fait, la commune dégage toute responsabilité en cas de dégradation sur les œuvres exposées.

M. le Maire estime que ce doit être un souci dû à un manque de ventilation.

M. PICARD demande confirmation que les occupants fournissent bien une attestation d'assurance. Cela lui est confirmé.

Mme MAZURE demande confirmation que nous avons bien une autorisation du Conseil Départemental pour cette salle et demande qui prend les réservations.

M. COSTANTIN le confirme et ajoute que c'est l'association « Regnéville Maritime » qui gère les réservations et qu'actuellement, il ne reste des places disponibles qu'en juin et en septembre.

M. PICARD demande si les travaux d'occultation de la salle de l'effort ont bien été réalisés, du fait qu'il ne l'a pas lu dans le compte rendu de la commission travaux.

M. HARDY le confirme et ajoute que c'est la seule commission travaux qu'il a diffusé à tous les conseillers municipaux.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **par 13 voix pour**, vote un tarif de 40 € TTC par semaine pour la location de la salle d'exposition de l'aile ouest du château.

15- DEMANDE DE SUBVENTION DE L'ÉCOLE DE LINGREVILLE POUR UNE SORTIE SCOLAIRE

M. COSTANTIN informe que l'école primaire de Lingreville organise un voyage scolaire à Londres. Ce projet concerne une classe de CM1-CM2, soit 25 élèves, dont une élève réside à Regnéville-sur-mer (Eva Bouhier). Coût : 359€ par élève, qui sera financé à hauteur de 80 € par les parents mais surtout par l'association des parents d'élèves, les différentes communes et les actions diverses (vente de gâches ...). L'école demande une subvention afin de diminuer le coût pris en charge par l'APE et pour permette à tous d'y participer. M. COSTANTIN propose que la commune participe à hauteur de 150€ et ajoute que la commission a émis un avis favorable.

M. CHARBONNET rappelle le refus du conseil municipal le 21/05/15 lors d'une demande de subvention de la MFR de Coutances pour un Regnévillais qui effectuait un stage en Haute Savoie et ajoute qu'on doit suivre la même ligne de conduite.

M. COSTANTIN rappelle que nous avons eu, par le passé, deux demandes de la MFR et que le conseil municipal avait refusé du fait de « *l'attachement au principe d'enseignement public et ne souhaitait pas attribuer de subvention à un établissement d'enseignement privé* ».

M. CHARBONNET donne lecture du courrier de refus de subvention envoyé à la MFR dans lequel le motif de refus n'apparaît pas.

M. COSTANTIN lui répond que c'est bien ce qui avait été écrit dans le compte rendu et ajoute que lors du conseil municipal du 09/09/14, nous avons fait le même refus à une demande de subvention d'une autre MFR.

M. HARDY estime qu'il existe une nuance entre la demande d'une MFR, qui dispose d'autres sources de financement (taxe d'apprentissage ...) qu'une école primaire.

M. CHARBONNET lui répond qu'il s'agit d'un enfant au même titre qu'un autre.

M. PICARD s'interroge sur les motivations de la scolarisation sur Lingreville d'une élève habitant Regnéville.

Mme MAZURE lui répond que ce peut être du fait d'une nourrice domiciliée sur Lingreville, ou bien encore de grands-parents, ou d'aînés scolarisés antérieurement sur Lingreville.

M. PICARD demande la prise en compte du nouveau poste budgétaire des temps d'activité périscolaires (TAP) qui représentent 200 000€ de dépenses annuelles et 10% du budget intercommunal et se demande s'il est souhaitable d'empiler ainsi les dépenses.

M. le Maire lui répond, qu'ici, il ne s'agit pas de TAP mais d'une demande de subvention d'une école qui organise un voyage scolaire. Cela n'a rien à voir.

M. BESNARD estime que 150 € c'est énorme pour un voyage qui revient à 359 €. Il rappelle que 150 €, c'est le montant d'une subvention annuelle attribuée à une association.

Mme DELWARDE souligne qu'il n'y a qu'une seule élève qui est concernée.

M. PICARD estime que, du fait que les parents versent 80 €, la commune ne doit pas verser plus de 80 €.

Mme HEDOUIN en convient et rappelle que la commune avait, par le passé, attribué une subvention de 150 € à un jeune qui partait 3 mois à l'étranger. Ici pour un séjour de 3 jours, 150 € paraît trop élevé.

M. COSTANTIN propose de s'informer du montant accordé par la commune de Lingreville et de s'aligner sur ce montant.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **par 12 voix pour et 1 abstention**, décide de verser un montant de subvention identique à celui voté par la commune de Lingreville. Après renseignement pris, la subvention, votée par la commune de Lingreville, est de 50 € par enfant.

16- DEMANDE D'ENVOI DU BULLETIN MUNICIPAL AUX PERSONNES AGEES PARTIES EN MAISON DE RETRAITE

C'est une question à l'initiative de M. CHARBONNET qui rappelle que lors du conseil municipal du 21/05/15, il l'avait déjà demandé et, qu'à ce jour, il constate que ce n'est toujours pas fait. Il cite Mme Jeanine BESNIER et M. Georges LERIVEREND qui sont partis à la maison de retraite d'Annville. Pour Mme NAVARRE, il demande à M. THEREAUX de nous communiquer l'adresse car il a les coordonnées de son fils.

M. le Maire explique que la difficulté est surtout d'obtenir les adresses des personnes en question. Il demande à tous les conseillers de nous en informer afin de pouvoir constituer la liste d'envoi. Il ajoute que, lors de la parution du prochain bulletin municipal, celui paru en décembre 2015 sera également envoyé.

17- DANGEROUSITE DU BATEAU DU CONSEIL DEPARTEMENTAL A L'EMBARCADERE

C'est une question à l'initiative de M. CHARBONNET qui informe le conseil municipal du mauvais état du bateau situé à l'embarcadère : la béquille est cassée, le plancher défoncé, des tiges de fer rouillées, des béquilles rouillées ... Cela présente un danger, en particulier pour les enfants qui jouent à proximité du bateau. Il interroge M. le Maire pour connaître ses intentions, le remettre en état ou le faire disparaître.

M. le Maire rappelle que ce bateau, aussi bien que l'embarcadère, appartient au Conseil Départemental et informe qu'il avait déjà signalé oralement sa dangerosité il y a un an environ et avait même proposé de faire établir un devis par le chantier SMEWING, ce que confirme M. HARDY qui ajoute que le Conseil Départemental leur avait été répondu que « *ce n'était pas notre affaire* » !

M. CHARBONNET répond que, dans ce cas, il convient de leur envoyer une lettre recommandée avec accusé de réception, ce qu'approuve M. le Maire. Il reconnaît que c'est sans doute un tort de ne l'avoir fait qu'oralement l'année dernière.

M. PICARD s'étonne que la question soit posée en conseil municipal car c'est une question qui interpelle, à sa connaissance, directement les personnes publiques, c'est-à-dire le Maire et les Adjoints et rappelle que la loi leur impose d'intervenir pour prévenir le danger et que la responsabilité du Maire peut être retenue en cas de carence de son obligation de prévention.

M. le Maire le confirme mais l'informe que le bateau n'est pas situé sur la commune mais sur le domaine public maritime qui relève de la compétence du Conseil Départemental mais que cela ne l'empêche toutefois pas de leur adresser un courrier.

M. PICARD insiste sur la nécessité de faire mettre en place un panneau indiquant le danger, ceci afin d'exonérer la responsabilité du Maire si un souci devait se produire.

M. le Maire répond qu'il est possible de mettre en place un panneau sur le domaine de la commune.

M. BESNARD propose que dans le courrier recommandé, nous indiquions que les travaux peuvent être pris en charge par la commune, il estime qu'il n'y a pas grands travaux à faire et que la présence de ce bateau est en quelque sorte une icône pour la commune.

M. HARDY n'est pas d'accord sur ce point et l'interroge sur quoi fixer les béquilles, tout est rouillé. Il déclare que le Conseil Départemental doit assumer les travaux, surtout au vu de la réponse qui leur a été faite l'année dernière, que « *ce n'était pas leur affaire* » ! Même la communauté de commune s'était proposée et tout avait été refusé.

Mme MAZURE déclare qu'on peut aussi nous reprocher de l'avoir fait, surtout en cas de problème. Elle demande de profiter de ce courrier pour les informer que d'autres bateaux pourrissent sur le domaine public maritime, bateaux qui sont hideux, en particulier devant le restaurant « L'Hostellerie de la baie ».

M. BESNARD informe que cela a déjà été signalé auprès du club nautique de la nécessité d'interpeller certains propriétaires de bateaux afin de procéder à leur élimination, certains sont même coulés dans le havre. C'est aussi de la responsabilité du club nautique et ce serait bien aussi de leur faire un courrier.

Mme MAZURE ajoute que c'est aussi de la responsabilité du Conseil Départemental de trouver et d'interpeller les propriétaires de ces bateaux et qu'il convient de le leur signaler.

M. BESNARD suggère d'y aller avec diplomatie car il ne faut pas oublier le renouvellement des mouillages temporaires sur le domaine public maritime.

Mme MAZURE rappelle qu'il y a un parking aussi qui est sur le domaine public maritime.

M. le Maire ajoute que la commune paie chaque année une redevance d'environ 2 000 € à l'Etat pour le parking qui est situé à la hauteur de la boulangerie et du « Jules Gomès », de l'autre côté de la route.

18- DIVERS

Commission travaux

M. PICARD fait part de sa satisfaction d'avoir reçu le compte-rendu de la dernière commission travaux, en approuvant notamment la décision d'aménagement de parkings et de toilettes dans l'environnement du château. Concernant les parkings, il estime que ce n'est pas à la hauteur des besoins. Durant l'été, il souligne la transformation de fait en parking d'un espace devant le lavoir.

M. BESNARD précise que le lavoir est un monument protégé et que ce n'est pas aussi facile.

M. CHARBONNET estime qu'il n'est pas possible « *de claquer des doigts et de créer un parking* ».

Mme MAZURE rappelle qu'il existe un terrain possible derrière le calvaire et qu'il conviendrait peut-être de relancer le propriétaire.

M. PICARD interroge sur le projet de local pour le personnel d'un montant de 10 000 € qui est mentionné dans le compte-rendu.

M. HARDY l'informe qu'il s'agit de créer des WC, une douche et des vestiaires pour le personnel technique, ceci afin de se mettre en conformité avec la loi.

Camping municipal

M. PICARD rappelle que le bail du camping arrive à échéance fin juin. Il souhaiterait qu'un état des lieux préalable soit établi et que le renouvellement du bail ne se fasse pas par voie de bail emphytéotique ; sur le preneur à bail, qu'il soit passé sous une structure autre que celle du syndicat d'initiative, ceci du fait qu'il existe une confusion des genres entre la gestion du camping (activités commerciales) et celle

du syndicat d'initiative (relève de l'intérêt général). Il ajoute que le moment est venu de clarifier les choses.

M. le Maire lui répond que ce travail n'est pas commencé et commencera dès que le budget sera terminé.

Communes nouvelles

M. PICARD constate que la commune reste isolée et souhaiterait que Regnéville affiche une attitude plus volontariste et entame une démarche exploratoire pour se regrouper et qu'il déplore de lire dans la presse que la commune est taxée d'inertie.

M. le Maire lui répond qu'il a pris plusieurs contacts et qu'il a, jusqu'ici, reçu des fins de non-recevoir. Il cite l'exemple du Maire de Montchaton qui, après avoir montré un réel intérêt pour se regrouper avec nous, a déclaré que se regrouper avec Regnéville, c'était trop compliqué. Il ajoute qu'il serait intéressant de se regrouper mais encore faut-il trouver une commune qui en soit d'accord et répète qu'actuellement, nous n'avons pas encore trouvé. Il rappelle aussi qu'il convient de se méfier et prend exemple du regroupement récent des intercommunalités qui ont formé la Communauté du Bocage Coutançais, regroupement qui s'est traduit par une hausse des impôts.

M. BESNARD estime que nous n'avons pas grand choix vu qu'il convient de trouver une commune limitrophe.

M. PICARD insiste et propose au Maire d'être partie prenante de cette démarche exploratoire.

M. le Maire l'en remercie et ajoute qu'il n'est pas sûr que la présence de M. PICARD à ses côtés puisse faciliter les choses, tout en convenant qu'il faudra faire quelque chose si on ne veut pas devenir une petite commune.

M. PICARD lui répond qu'au point où on en est, c'est-à-dire au point mort, on peut toujours essayer.

M. le Maire déclare qu'avec lui, cela risque d'être encore plus difficile.

M. BESNARD lui rappelle que l'urgence c'était de se regrouper avant le 31/12/15 pour bénéficier de meilleures dotations de l'Etat ; ça ne s'est pas fait, alors actuellement il n'y a plus d'urgence. Actuellement, cela ne lui aura pas échappé que nous sommes en pleine fusion d'intercommunalités.

M. PICARD lui répond que cela n'empêche pourtant pas Montmartin de se rapprocher d'Hauteville.

M. le Maire lui rappelle qu'au mois de juillet 2015, il avait évoqué la possibilité de regrouper ensemble les 12 communes formant la communauté de communes de Montmartin-sur-mer, ceci afin de s'allier et de ne pas devenir une toute petite commune face aux communautés de communes nouvelles. Cela n'avait pas été accepté, et même, il rappelle à M. PICARD que lui-même l'avait critiqué.

M. PICARD lui répond que ce n'était pas sur le fond mais sur le fait de faire acte de candidature sans en avoir parlé préalablement au conseil municipal et aux habitants.

M. le Maire lui répond que pour le moment, il n'a reçu que des réponses négatives et que si, en plus, il souhaite y participer, il n'est pas sûr que cela puisse arranger les choses car M. PICARD n'a pas une très bonne réputation.

M. PICARD lui répond que sa réputation de Maire est excellente, ce qui fait donc une moyenne. Pour autant, il souligne que le Maire n'a pas une grosse culture du résultat, vu qu'aucun rapprochement à ce jour ne se dessine.

M. BESNARD rappelle qu'il n'y a pas d'urgence, que la fusion d'intercommunalités laisse présager une hausse d'impôts, ce que dément M. PICARD.

M. BESNARD lui indique que M. LAMY a estimé que certaines communes pourraient baisser leur taux au vu de la hausse des taux de l'intercommunalité, ce qui peut se comprendre si les compétences sont

transférées mais il convient de se méfier que cela ne soit pas juste un effet d'annonce, comme le souligne Mme MAZURE.

M. BESNARD rappelle que Regnéville aurait dû refaire un PLU en théorie. Si c'est la communauté de communes qui l'assume, pourquoi ne pas effectivement baisser les impôts si nous n'avons plus cette partie à assumer mais rien à ce stade n'est confirmé, nous restons dans l'interrogation.

M. le Maire conclut qu'il convient de ne pas se précipiter.

Sacs poubelle

M. BESNARD informe que le Syndicat de la Perrelle nous a demandé une plus grande vigilance dans la distribution des sacs poubelle, ceci du fait qu'ils ont constaté une consommation exponentielle.

M. le Maire informe que dorénavant les noms et adresses des personnes sont notés en mairie et, de plus, en période de vacances scolaires, un seul paquet est distribué à la fois.

M. PICARD déclare qu'il a entendu, lors d'une assemblée communautaire, que les différents syndicats ont des recettes supérieures aux dépenses. Ce n'est pas l'idée qu'il se fait des comptes publics pour lesquels l'objectif vise l'équilibre des comptes. Il demande aux élus communautaires Regnévillais de faire remonter cette information en AG communautaire.

M. BESNARD précise que c'est l'un des seuls syndicats à n'avoir aucun emprunt. Certains pensent que c'est très bien géré.

M. HARDY lui répond que même s'ils sont en situation financière confortable, il tient à souligner que le Syndicat de la Perrelle offre la prestation la moins chère sur le département.

M. BESNARD rappelle que le camion de collecte a interdiction de faire des marches arrière et que cela pose un souci majeur pour la collecte de la rue de la Mare.

M. HARDY propose de mettre en place une petite plate-forme.

M. BESNARD, lui, suggère un container collectif.

M. HARDY signale que cela obligerait les riverains à faire 300 mètres à pied et que ce n'est pas possible, ils paient pour un service à la porte.

Mme MAZURE suggère de les réunir pour faire surgir une idée, ce que M. le Maire approuve.

M. THEREAUX propose une autre solution par un petit chemin.

M. BESNARD ajoute qu'il avait trouvé un terrain possible permettant au camion de faire demi-tour mais que le propriétaire ne veut pas vendre.

Mise à disposition de broyat

Mme MAZURE demande quelques renseignements pratiques pour le broyat mis à disposition des Regnévillais.

M. le Maire informe que nous avons recueilli 70 à 80 tonnes de broyat. M. HARDY ajoute que le broyat est gratuit si fourni en quantité raisonnable pour le jardinage (jusqu'à environ 500 kg).

M. COSTANTIN signale qu'une distribution aura lieu le samedi matin 09/04 (9h-12 h) ainsi que le mercredi après-midi 13/04 (14h-16h30). Les Regnévillais doivent s'inscrire en mairie avant le 30/03.

M. CHARBONNET déclare que c'était indiqué dans la Manche Libre de ce jour.

M. le Maire ajoute que ce sera affiché et noté sur le site internet.

M. HARDY explique que le broyat convient plutôt aux plantations anciennes.

La séance est levée à 21 h 55.